

7. *Exprime l'espoir* que les organismes des Nations Unies pourront trouver, dans la limite des ressources existantes, les moyens nécessaires de financer les services d'experts techniques dont pourrait avoir besoin le Comité des utilisateurs d'ordinateurs;

8. *Prie* le Comité du programme et de la coordination de prendre les dispositions nécessaires pour examiner à fond le rapport mentionné au paragraphe 6 ci-dessus.

1637^e séance plénière,
8 août 1969.

1456 (XLVII). Rapport du Comité du programme et de la coordination sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1303 (XLIV) du 29 mai 1968 et 1366 (XLV) et 1367 (XLV) du 2 août 1968,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et sur les incidences budgétaires de ce programme⁵⁴, ainsi que le rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa troisième session⁵⁵, qui traite entre autres des parties ci-après du programme de travail: planification, projections et politiques relatives au développement économique; ressources naturelles; questions fiscales et financières; questions démographiques; habitation, construction et planification; services statistiques; administration publique; science et technique; commissions économiques régionales et Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth; commerce international,

1. *Exprime sa satisfaction* au Comité du programme et de la coordination pour les efforts qu'il a faits en passant en revue le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre en considération les commentaires et observations du Comité en ce qui concerne le programme de travail⁵⁶, ainsi que les observations et décisions du Conseil à ce sujet⁵⁷;

3. *Transmet* les sections pertinentes du rapport du Secrétaire général sur le programme de travail de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme et sur les incidences budgétaires de ce programme et du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la première partie de sa troisième session aux organes

⁵⁴ E/4612 et Add.1 à 8.

⁵⁵ E/4670.

⁵⁶ *Ibid.*, par. 25 à 145.

⁵⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session*, 1637^e séance; E/AC.24/SR. 366 à 369, 372, 373, 376 à 379, 382, 383, 385 et 386.

subsidiaires et organismes intéressés, ainsi qu'au Conseil du commerce et du développement, pour qu'ils prennent les mesures appropriées.

1637^e séance plénière,
8 août 1969.

1457 (XLVII). Dispositions supplémentaires relatives à la communication et à la présentation des rapports du Corps commun d'inspection

Le Conseil économique et social,

Ayant reçu le rapport sur la quatrième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination⁵⁸;

Se félicite des assurances qui ont été données lors de ces réunions quant à la volonté des chefs de secrétariat des organisations membres de coopérer pleinement avec le Corps commun d'inspection et d'examiner rapidement les rapports et les recommandations qu'il présente,

Ayant examiné les procédures relatives à la communication et à la présentation des rapports d'inspection qui sont exposées dans l'annexe V du trente-cinquième rapport du Comité administratif de coordination⁵⁹,

Ayant examiné également la section du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la seconde partie de sa troisième session concernant ce même sujet⁶⁰ et le passage correspondant du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶¹,

Tenant compte des procédures fondamentales à suivre pour la communication et la présentation des rapports du Corps commun d'inspection, lesquelles ont été établies selon les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées⁶², la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1966, et le rapport sur la deuxième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination⁶³,

Estimant indispensable de prendre certaines dispositions supplémentaires étant donné l'expérience acquise,

1. *Approuve* l'entente à laquelle sont parvenues les réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination⁶⁴

⁵⁸ E/4717 et Corr.1.

⁵⁹ E/4668/Add.1.

⁶⁰ Voir E/4716, par. 50 à 59.

⁶¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 8 (A/7608)*, par. 73 à 80 [Extraits communiqués au Conseil par note du Secrétaire général (E/L.1268)].

⁶² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Annexes*, point 80 de l'ordre du jour, document A/6343.

⁶³ *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-troisième session, Annexes*, point 17 de l'ordre du jour, document E/4404, par. 67.

⁶⁴ Voir E/4717 et Corr.1, par. 25 et 26.

en ce qui concerne la communication et la présentation des rapports du Corps commun d'inspection;

2. *Approuve également*, sous réserve des ajustements dont il est question dans l'entente ci-dessus, les procédures envisagées à l'annexe V du trente-cinquième rapport du Comité administratif de coordination;

3. *Demande, en particulier*, que les rapports du Corps commun d'inspection intéressant plus d'une organisation ou traitant de problèmes communs à l'ensemble des organismes des Nations Unies soient soumis au Conseil, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, accompagnés des observations des chefs de secrétariat intéressés, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle les rapports ont été initialement communiqués aux chefs des secrétariats;

4. *Approuve* les dispositions touchant la coopération avec le Corps commun d'inspection qui sont proposées aux alinéa *d, e et f* du paragraphe 57 du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la seconde partie de sa troisième session⁶⁵, sous réserve des observations formulées à l'alinéa *d* du paragraphe 25 du rapport sur la quatrième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre, avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans le cas de rapports du Corps commun d'inspection concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies, les dispositions nécessaires pour:

a) Que tous les rapports concernant les activités qui sont en général du ressort du Conseil soient présentés sans retard, accompagnés des observations du Secrétaire général, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination;

b) Que les rapports concernant les activités entreprises au titre de programmes de l'Organisation des Nations Unies (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) soient également communiqués sans retard, accompagnés des observations des chefs des secrétariats, aux organes directeurs des programmes intéressés;

c) Que les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient communiquées au Conseil et au Comité du programme et de la coordination ainsi qu'aux organes directeurs des programmes de l'Organisation des Nations Unies en temps utile pour pouvoir être pris en considération avant qu'il soit procédé à l'examen final des rapports.

1637^e séance plénière,
8 août 1969.

⁶⁵ E/4716.

1458 (XLVII). Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les questions de coordination et rapports du Comité administratif de coordination et des réunions communes du Comité du programme et de la coordination du Comité administratif de coordination, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné les rapports du Comité administratif de coordination⁶⁶, du Comité du programme et de la coordination sur la seconde partie de sa troisième session⁶⁷, de la quatrième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination⁶⁸, des institutions spécialisées⁶⁹ et de l'Agence internationale de l'énergie atomique⁷⁰,

⁶⁶ E/4668 et Add.1.

⁶⁷ E/4716.

⁶⁸ E/4717 et Corr.1.

⁶⁹ « Vingt-troisième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies » et *Activités de l'OIT, 1968 : Rapport du Directeur général (partie 2) à la Conférence internationale du Travail, cinquante-troisième session, 1969* (Genève, 1969), transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4655 et Add.1); « Rapport de l'Organisation internationale des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au Conseil économique et social à sa quarante-septième session » (Rome, 1969), transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4689); « Rapport de l'UNESCO au Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4666); Organisation de l'aviation civile internationale, *Rapport annuel du Conseil à l'Assemblée pour 1968* (Doc. 8792, A17-P/1, avril 1969) et « Résumé analytique des activités de 1968 », transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4656 et Add.1); Organisation mondiale de la santé, *Activité de l'OMS en 1968 : Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies* (Genève, 1969) [Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé, n° 172] et « Résumé analytique des activités de l'Organisation mondiale de la santé en 1968 », transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4675 et Add.1 et 2); Union postale universelle, *Rapport sur les activités de l'Union, 1968* (Berne, 1969) et *Rapport analytique sur les activités de l'Union postale universelle en 1968* (Berne, 1969), transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4690 et Add.1); Union internationale des télécommunications, *Rapport au Conseil économique et social sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1968* (Genève, 1969) et *Huitième rapport de l'Union internationale des télécommunications sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique* (Genève, 1969), transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4691 et Add.1); Organisation météorologique mondiale, *Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1968* (OMM, n° 241. RP. 80) et « Résumé analytique du rapport annuel de 1968, présenté par l'Organisation météorologique mondiale à la quarante-septième session du Conseil économique et social », transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4658 et Add.1); Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, « Rapport annuel de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, 1969 », transmis au Conseil économique et social par note du Secrétaire général (E/4657).

⁷⁰ Agence internationale de l'énergie atomique, « Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1968/69 » et *L'énergie atomique dans les pays en voie de développement : programme de 1968-69*, transmis au Conseil économique et social par notes du Secrétaire général (E/4650 et Add.1).